

Bourse d'initiation à la recherche au 1^{er} cycle 2026-2027

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – SECTEUR SANTÉ

Q1 : Quelles sont les sessions d'études admissibles pour ce programme, et sous quelle forme doit-on fournir la preuve d'inscription à la session en cours ?

R :

Sessions d'études admissibles pour le concours 2026-2027			Session en cours au moment de la fermeture du concours
Hiver 2025	Été 2025	Automne 2025	Hiver 2026
<p>Pour être admissible, vous devez avoir été inscrit à :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2/3 de ces sessions à temps plein- 3/3 de ces sessions à temps partiel			La preuve d'inscription à cette session doit se trouver sur votre relevé de notes officiel ou doit être joint à votre demande sous forme de preuve d'inscription officielle

Q2 : Est-ce que le stage qui fait partie du cursus scolaire ou donnant lieu à des crédits universitaires peut être admissible à ce programme ?

R : Non, juste le 1^{er} stage de recherche au 1^{er} cycle en dehors du cursus scolaire et qui ne mène pas à des crédits universitaires, est admissible.

Q3 : Est-il admissible que le superviseur ou la superviseure du stage soit aussi la personne qui rédige la lettre de référence ?

R : Non, la personne qui rédige la lettre de référence doit être différente de celle qui supervise le stage.

Q4 : Dans le cadre de ce programme, est-il admissible que la même personne supervise plus qu'une seule personne stagiaire ?

R : Non, dans le cadre de ce programme, une même personne ne peut pas superviser plus d'une personne stagiaire.